

## A LA UNE – NAUFRAGE D'UN PETROLIER EN MER DE CHINE

Le dimanche passé, le naufrage de « Sanchi » un pétrolier en mer de Chine orientale a provoqué une catastrophique écologique. Une marée noire couvre une surface de 109Km<sup>2</sup> et selon plusieurs experts dans le domaine, il est presque impossible à détecter la superficie, car le condensat versé est un hydrocarbure léger (entre huile et gaz, très proche de l'essence). Une fois que cet hydrocarbure est rejeté en mer, il ne forme pas une nappe de pétrole. Cependant, le pire reste sans doute la pollution dans l'atmosphère due au brullement du condensat pendant une semaine. Le bâtiment transportait en effet 136 000 tonnes de condensats et trente membres de l'équipage sont mort à cause de cet accident. Il est important de savoir que si « les cétacés, poissons, oiseaux et planctons entrent en contact avec cette pollution, ils peuvent soit mourir à brève échéance soit contracter des maladies, des infirmités ou encore devenir stériles » a dit Richard Steiner spécialiste des marées noires.

## CONTENTIEUX – LES ÉOLIENNES

« L'éolien fédère les oppositions et, en la matière, tout le monde a un avis tranché » a indiqué, Antoine Guiheux, à Amiens, avocat spécialisé dans les projets éoliens, mercredi 24 janvier au Logis du Roy.

La loi de 1976 relative à la protection de la nature, en 1982 celle de la décentralisation et en 1983, la généralisation des enquêtes publiques, ont eu pour conséquence l'irruption d'associations de protection de l'environnement et des collectivités locales dans les actions en contentieux pour la protection de l'environnement.

« Les citoyens n'hésitent plus à saisir la justice » a mentionné Florence Jamay, vice-doyen de la faculté de droit. Les tribunaux administratifs ont dû évoluer, s'adapter. Les juges administratifs ont pris des décisions, ils ont comblé les lacunes et créé de la jurisprudence, laquelle a été suivie par d'autres juges. Ce qui ne plaît pas forcément aux avocats défendant les porteurs de projets éoliens. Désormais, les opposants n'ont plus qu'à piocher dans la réglementation pour trouver leurs arguments.

En définitive, les juges ont demandé à ce que soit respecté 500 mètres de distance entre les éoliennes et les habitations, sans le regard d'ingénieurs pour accompagner les juristes, et le législateur s'est saisi de cette jurisprudence pour faire entrer cette règle dans la loi.

## TECHNOLOGIE – LES GAZ A EFFET DE SERRE SERONT DORENAVANT SURVEILLÉS PAR SATELLITES



Ce mardi 16 janvier a été présenté le programme de la chaire industrielle TRACE, ce nouveau programme de recherche de quatre ans a pour objectif de développer de meilleures méthodes de suivi des émissions de gaz à effet de serre (GES) issues des activités réalisées par l'homme. L'utilisation des satellites couplée avec la mise en place de nouveaux mini-capteurs positionnés à proximité des sites industriels, permettra de connaître exactement les quantités de GES émis par ces sites. Ce programme est cofinancé pour moitié par les entreprises Thales Alénia Space, Total, et Suez, coordonné par Philippe Ciaï et dirigé par l'UVSQ en collaboration avec le CNRS, le CEA et l'Ecole polytechnique. La raison de son adoption réside dans les engagements qu'ont fait 196 pays avec la signature de l'Accord de Paris, ces engagements prévoient de limiter d'ici 2100 le réchauffement climatique global en deçà de 2°C. Pour atteindre cet objectif, les émissions de GES devront être réduites de moitié tous les 10 ans. Les inventaires d'émissions de GES reposent sur des données qui ne sont pas toujours fiables que fournissent chaque année les pays. « Ce programme peut servir un jour pour pouvoir sanctionner les importants émetteurs de GES (États, régions ou entreprises). Cependant ce n'est pas aujourd'hui l'esprit de l'Accord de Paris » indique Philippe Ciaï.

## SECURITE – LA TERRE POTENTIELLEMENT EN DANGER FACE A DES GEOCROISEURS

Notre planète subit de grandes avaries ces derniers temps. En effet, un nombre important de géocroiseurs potentiellement dangereux tels que des comètes et astéroïdes sont en mesure de s'approcher de la Terre à une distance de moins de 20 fois celle de la Terre-Lune dans les 12 prochains mois. Le « 2018 AL12 », est l'un des géocroiseurs détectés, d'une taille de 29 à 63 m, s'est approché de la Terre le 26 janvier 2018 à 02h.27 d'une distance minimale de 3 131 185 Km, qui est équivalente à 8.1 fois de la distance Terre-Lune avec une vitesse de 19.7 Km/s.

Le jour suivant, un autre géocroiseur « 2018 BU1 » d'une taille de 33 à 73 m, plus grand que celui qui le précède, a atteint la Terre d'une distance minimale supérieure et qui est équivalente à 3.1 fois la distance Terre-Lune. Dès lors, la liste des géocroiseurs détectés ne s'arrête pas ici, elle reste longue. La période prévue pour le passage de ces géocroiseurs commence le 25 janvier 2018. Ça représente alors une menace de collision avec des conséquences significatives sur notre planète et le risque augmente jour après jour.

## L'amiante : La présomption de causalité conditionnée à la prise en charge de la maladie

Cour de cassation, deuxième chambre civile, 14 décembre 2017 n°1589

En l'espèce, par le contact avec les vêtements de son époux, une femme présente des plaques pleurales péricardiques avant de révéler une maladie tumorale thoracique. Afin de se voir indemniser de divers préjudices liés à l'amiante, elle saisit le FIVA (fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante). Le FIVA se voit dans l'obligation de demander l'avis à la CECEA (commission d'examen des circonstances d'exposition à l'amiante), car la victime n'est pas prise en charge par la législation en vigueur concernant les maladies professionnelles.

Le CECEA n'a pas rendu d'avis positif à un effet de causalité direct entre le cancer broncho-pulmonaire et l'amiante.

L'épouse interjette appel devant la cour d'appel de Paris au regard de l'article 53-V de la loi du 23 décembre 2000 relative à l'indemnisation des victimes de l'amiante.

La cour d'appel déboute la demande, faute de preuve de l'existence d'un lien de causalité direct et certain entre le cancer broncho-pulmonaire et l'exposition à l'amiante en revanche, elle reconnaît bien l'existence de ce lien entre les plaques pleurales péricardiques et l'amiante.

Les ayants droits, de la victime décédée des suites de sa maladie se pourvoient en cassation considérant qu'il existe une reconnaissance de présomption de causalité entre la maladie et l'amiante, lorsqu'une victime décède des suites d'une maladie liée à l'exposition à l'amiante. De plus, elle estime que la cour d'appel a inversé la charge de la preuve.

La deuxième chambre civile de la cour de cassation dans son arrêt en date du 14 décembre 2017, rejette le pourvoi en cassation au motif qu'il n'existe pas de présomption de causalité dans cette affaire car la victime n'est pas prise en charge au titre d'une maladie professionnelle occasionnée par l'amiante, il revient donc à la demanderesse de rapporter la preuve du lien de causalité entre le cancer et l'amiante. Or, en l'espèce, seules les plaques résultaient du lien de causalité direct et certain à l'exposition à l'amiante.



Les régions d'Afrique du Nord connaissent un véritable calvaire dans l'approvisionnement en eau. L'eau courante est imbuvable, les coupures d'eau se font de plus en plus régulièrement, durent plus longtemps et les régions connaissent un déficit conséquent dans l'irrigation agricole.

Le Maroc est l'un des précurseurs de la zone MENA à dénoncer l'ampleur de la crise en eau africaine face à de « médiocres gouvernances » et des « investissements insuffisants » selon la Banque Mondiale. Le Maroc a mis en place le 27 novembre 2017 un programme 2018-2025 pour l'approvisionnement en eau potable et en eau d'irrigation pour faire face à la crise, au bonheur des militants et des experts qui alarment depuis des mois sur l'urgence de la situation. Ce programme consiste en la construction de 25 barrages, soit 5 par an pour la période 2017-2021.

En Tunisie, l'eau courante est de moins en moins buvable, la cause principale en est la détérioration des infrastructures de la SONEDE (La compagnie des eaux). De ce fait, lors des transferts en eau, l'estimation de la perte s'élève à 30% de la quantité totale en eau.

Enfin, la région du Cap connaît actuellement la plus grave sécheresse qui devrait s'aggraver dans les prochains mois, et ne semble pas être en mesure de y faire face. D'ici avril 2018, le Cap ne sera plus en mesure de distribuer l'eau à la population. Face à la gravité, la ville demande déjà à la population de limiter la consommation en eau à 87 litres par personne et par jour.

## ENVIRONNEMENT – INONDATION A KINSHASA

A Kinshasa, cinq enfants d'une même famille dans la nuit du mercredi 4 janvier 2018 ont été retrouvés mort, dû aux fortes pluies qui se sont abattues dans les communes de Ngaliema, Bandalungwa, Barumbu, limete et Selembao. Ce drame fait état d'un bilan revu à la hausse par les autorités de la capitale de la République démocratique du Congo, vendredi 6 janvier, on recense 44 morts. Ces inondations interviennent alors que Kinshasa vit sous la menace d'une épidémie de choléra, avec 220 cas et 23 décès depuis novembre dernier.

Les inondations et leurs conséquences, révèlent des problèmes d'urbanisation dans ces quartiers, comme l'a indiqué le ministère provincial des affaires sociales, Dominique Weloli. En effet, un bon nombre de ces habitants vivent ou survivent dans des conditions précaires pour le logement, la santé, les transports en commun, l'alimentation, l'éducation. De nombreuses voix s'élèvent alors pour exiger des mesures plus fortes comme construire des caniveaux pour évacuer l'eau des pluies, mais aussi mettre fin aux constructions anarchiques qui se multiplient dans les quartiers de Kinshasa.

## ENVIRONNEMENT – INONDATION A PARIS



Anne Hidalgo a affirmé jeudi 25 janvier 2018 que la Seine monte toujours, dépassant les 5,7 mètres. Mais la situation est complètement maîtrisée par la ville de Paris même si la décrue s'annonce difficile. Certaines routes sont inondées, le RER C est interrompu, les conséquences de cette crue sont importantes. Les musées sont sous surveillance face à la montée des eaux, notamment les musées du Louvre et d'Orsay qui ont pris leurs précautions pour protéger les œuvres en évacuant leur sous-sol. Villeneuve-Saint-Georges (Val-de-Marne) fait partie des communes les plus touchées au confluent de la Seine. Selon le secrétaire d'Etat à la transition écologique, Mr. Sébastien Lecornu, plus de 600 personnes ont été évacuées, principalement dans le Val-de-Marne. Un milliard d'abonnés sur 6.2 millions sont privés d'électricité et ce chiffre pourrait dépasser les 14000 selon certaines prévisions. Plus

de dix départements au niveau national étaient encore le 25 janvier en vigilance orange en raison d'inondation, principalement autour du bassin de la seine, le Rhin ou les Doubs.